

Avis d'appel public à la concurrence

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

Groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et les communes ayant adhéré au groupement de commande.

Coordonnateur du groupement :

Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Nay - Técou

BP 80133

81604 GAILLAC Cedex

Téléphone : 05.63.83.61.61

Adresse internet : <http://www.gaillac-graulhet.fr>

E-Mail : accueil@gaillac-graulhet.fr

Statut : Etablissement public local à caractère administratif

Activité(s) principale(s) : Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur agit pour son propre compte et pour celui d'autres pouvoirs adjudicateurs, dans le cadre du groupement de commandes précité.

Les communes adhérentes sont les suivantes :

Alos, Aussac, Bernac, Brens, Briatexte, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castanet, Cestayrols, Couffouleux, Fayssac, Fénols, Florentin, Giroussens, Graulhet, Grazac, Itzac, La Sauzière Saint Jean, Labessière-Candeil, Larroque, Lasgraïsses, Le Verdier, Loupiac, Mézens, Montans, Montdurausse, Montels, Montvalen, Parisot, Puycelsi, Rabastens, Rivières, Saint-Beauzile, Saint Gauzens, Saint Urcisse, Sainte Cécile du Cayrou, Salvagnac, Senouillac, Vieux

Profil d'acheteur : <http://www.marches-securises.fr>

L'avis concerne un accord-cadre.

Objet de l'accord-cadre :

Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagements urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes)

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre mono attributaire sans minimum et avec maximum

Type d'accord-cadre de travaux : Exécution

Lieu principal d'exécution :

Territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Code NUTS : FRJ27

CPV global à la consultation

CPV principal : 45233141-9 Travaux d'entretien routier

CPV additionnel 1 : 45233140-2 Travaux routiers

CPV additionnel 2 : 45233142-6 Travaux de réparation de routes

CPV propre à chaque lot

lot n°1 : CPV principal : 45233141-9 Travaux d'entretien routier

CPV additionnel 1 : 45233140-2 Travaux routiers

CPV additionnel 2 : 45233142-6 Travaux de réparation de routes

lot n°2 : CPV principal : 45233141-9 Travaux d'entretien routier

CPV additionnel 1 : 45233140-2 Travaux routiers

CPV additionnel 2 : 45233142-6 Travaux de réparation de routes

lot n°3 : CPV principal : 45233141-9 Travaux d'entretien routier

CPV additionnel 1 : 45233140-2 Travaux routiers

CPV additionnel 2 : 45233142-6 Travaux de réparation de routes

Clause d'insertion sociale : Les candidats devront prendre en compte qu'en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire de l'accord-cadre aura l'obligation, dans le cadre de l'exécution des prestations, de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, dans les conditions fixées dans les documents de la consultation.

Les prestations sont traitées à prix unitaires. Les prix sont révisibles à la reconduction de l'accord-cadre (1^{er} janvier de chaque année).

L'accord-cadre débute pour une première période allant de sa notification au 31/12/2025.

Il est ensuite renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois soit au maximum jusqu'au 31/12/2028.

Dévolution en accords-cadres séparés

Informations sur les lots :

- **Lot n°1 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 1 :** Grazac, La Sauzière Saint Jean, Larroque, Mézens, Montdurausse, Montvalen, Puycelsi, Rabastens, Saint Urcisse, Salvagnac
- **Lot n°2 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 2 :** Alos, Bernac, Brens, Cahuzac sur Vère, Campagnac, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Itzac, Le Verdier, Montels, Rivières, Saint-Beauzile, Sainte Cécile du Cayrou, Senouillac, Vieux
- **Lot n°3 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 3 :** Aussac, Briatexte, Cadalen, Couffouleux, Fénols, Florentin, Giroussens, Graulhet, Labessière Candeil, Lasgraisses, Loupiac, Montans, Parisot, Saint Gauzens

Pour le Lot n°1 Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 1

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 2 000 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 2 000 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 2 000 000.00 .00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 2 000 000.00 .00 euros HT.

Pour le Lot n°2 Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 2

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 2 000 000.00 .00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 2 000 000.00 .00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 2 000 000.00 .00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 2 000 000.00 .00 euros HT.

Pour le Lot n°3 Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 3

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 2 000 000.00 .00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 2 000 000.00 .00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 2 000 000.00 .00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 2 000 000.00 .00 euros HT.

Variantes :

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Retenue de garantie :

Une retenue de garantie est prévue. Son taux par rapport au montant de l'accord-cadre est de 5 %

Cette retenue de garantie ne peut être remplacée que par une garantie à première demande.

Avance :

Pour chacun des lots et chacune des périodes, l'avance obligatoire est possible. A minima, son montant est égal à 5 % du montant du marché. Une garantie à première demande pour le versement de l'avance est exigée

Conditions relatives à l'accord-cadre :

Délai global de paiement des prestations de 30 jours. Modalités de financement des prestations : Budget communautaire pour la communauté d'agglomération et budget communal pour les communes adhérentes au groupement. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : pas de forme imposée. Unité monétaire utilisée : euro. Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue Française ainsi que les documents de présentations associés.

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Capacité économique et financière :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- 1. Critère Démarche pour limiter l'impact environnemental durant la réalisation des prestations pondéré à 5 sur 100 points.**
- 2. Critère Prix des prestations pondéré à 45 sur 100 points.**
- 3. Critère Qualité des actions d'insertion sociale pondéré à 5 sur 100 points.**
- 4. Critère Valeur technique pondéré à 45 sur 100 points.**
 - 4.1. Sous-critère Modalités techniques d'un aménagement "plan vélo" pondéré à 7 sur 45 points.**
 - 4.2. Sous-critère Modalités techniques d'une intervention programmée pour travaux sur voirie communale pondéré à 7 sur 45 points.**
 - 4.3. Sous-critère Modalités techniques d'une intervention programmée pour travaux sur voirie communautaire pondéré à 7 sur 45 points.**
 - 4.4. Sous-critère Modalités techniques d'une intervention programmée pour travaux d'aménagement urbain pondéré à 7 sur 45 points.**
 - 4.5. Sous-critère Modalités techniques d'une intervention programmée pour travaux d'aménagement de zone d'activité pondéré à 7 sur 45 points.**
 - 4.6. Sous-critère Cohérence de l'organisation et des moyens humains et matériels mis en œuvre pondéré à 10 sur 45 points.**

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence de l'accord-cadre : **24-35-AOT**

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23/12/2024

Date limite de réception des offres : 27/01/2025 à 17:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur : <http://www.marches-securises.fr>

Conditions de remise des offres :

La transmission des offres se fait obligatoirement par **voie électronique** via le profil d'acheteur : <http://www.marches-securises.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots **mais un seul lot pourra être attribué à chaque candidat.**

Ainsi, le candidat qui répond à plusieurs lots doit **obligatoirement indiquer son ordre de priorité** parmi les lots répondus.

Dans le cas d'une réponse d'un candidat sur plusieurs lots sans présence d'un ordre de priorité souhaité, **l'ensemble de ses offres présentées sur les différents lots sera déclaré irrégulière.**

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- **Pour les renseignements d'ordre administratif et technique :**

Via la consultation sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

- **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse CEDEX 07 (France) -
Téléphone : 05.62.73.57.57 - Télécopieur : 05.62.73.57.40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr